

UN PROCÈS CRIMINEL DEVANT LE TRIBUNAL
MUNICIPAL DE KLEINSEITE À PRAGUE EN 1773
PRÉSUMPTIONS ET CERTITUDE

Werner Hülle

En automne 1773 le tribunal municipal de Kleinseite à Prague aurait condamné à mort dans la matinée un voleur évadé de Saxe, mais commué dans l'après-midi cette peine en quatre ans de prison. L'annulation du jugement

erroné relève du fait que ni le président ni ses adjoints ne connaissaient une importante prescription de la „*Constitutio Criminalis Theresiana*“ de 1769 qui s'élevait contre la peine de mort. C'est du moins ainsi que l'acteur Christ, qui prétend avoir vécu cet évènement renversant, le rapporte dans ses mémoires.

L'étude examine le compte-rendu étonnant du procès du point de vue de la sincérité et de la capacité de témoigner de l'auteur et vérifie enfin l'authenticité de ses déclarations à partir de leur probabilité juridique. Le développement et la situation du droit pénal en Bohême au 18^e siècle sont décrits dans le détail. Les questions du droit pénal matériel et formel ainsi que de l'organisation des tribunaux sont aussi traitées. L'examen critique des sources et les considérations juridiques mènent à la conclusion que Christ, en tant que profane, n'a pas compris dans leur détail les circonstances du procès et a accusé à tort les juges de cette honorable cour de ne pas connaître assez bien la „*Theresiana*“. Cependant le reproche d'abus de pouvoir juridique ne peut être réfuté dans sa substance; la correspondance, dont une partie est conservée, entre le tribunal municipal et la cour d'appel de la forteresse de Prague prouve que les juges, déjà avant l'audience, avaient opté pour une peine de privation de liberté. Le processus inhabituel consistant à prononcer d'abord apparemment la peine de mort, doit être considéré comme une forme très personnelle de „*Territion*“. L'étude se place surtout dans le domaine de l'histoire du droit. Au point de vue de la méthode, elle montre les limites des possibilités de la critique des sources.